

UNE GARANTIE POUR LOUER SEREINEMENT VOTRE BIEN ?



VISALE, LA GARANTIE 100 % GRATUITE POUR SÉCURISER VOS REVENUS LOCATIFS

QUI ?



Bailleur d'un logement dans le parc privé ou social



Votre logement, situé sur le territoire français, doit constituer la résidence principale de votre locataire

QUEL LOCATAIRE ?



Si votre logement relève du parc privé :

- Jeune de 18 à 30 ans
- Salarié de plus de 31 ans nouvellement embauché ou en mobilité
- Signataire d'un bail mobilité

Si votre logement relève du parc social :

- Tout étudiant ou alternant
- Jeune de 18 à 30 ans si votre logement est en structure collective

QUOI ?



La garantie Visale, dont la durée d'engagement couvre **toute la durée du bail**, vous permet de bénéficier gratuitement :

- d'une garantie de **paiement du loyer et des charges locatives**, dans la limite de 36 mensualités d'impayés⁽¹⁾,
- et, uniquement pour le parc privé, d'une prise en charge des **dégradations locatives**, dans la limite de 2 mois de loyers et charges.

Bon à savoir :

- Montant maximum du loyer garanti (charges comprises) : 1 300 € (1 500 € en Île-de-France) et 600 € (800 € en Île-de-France) pour les étudiants et alternants.

COMMENT ?

1

Rendez-vous sur visale.fr et créez votre compte

2

Saisissez le nom et le numéro du visa de votre locataire

3

Obtenez votre contrat de cautionnement sans avoir à fournir de justificatifs

4

Signez le bail avec votre locataire

- **Simple, rapide et 100 % dématérialisé.**
- **Aucune franchise ni carence.**
- **Remboursement sous 15 jours maximum** dès qu'un impayé est constitué⁽²⁾.
- **Prise en charge des procédures et des frais contentieux** par Action Logement.

⁽¹⁾ Dans le parc social ou assimilé, la prise en charge est limitée à 9 mois d'impayés de loyers et charges locatives.

⁽²⁾ Sous réserve du respect des règles du contrat de cautionnement Visale.

Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.